

NERSAC, le 19 avril 2005

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. 05.45.38.64.50. – Télécopie 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drivre-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

EXPLOITATION DE CARRIÈRE

**Demande de renouvellement et extension, fin
d'exploitation partielle.**

AUDOIN et Fils à Graves-Saint-Amant.

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par dossier présenté le 5 avril 2004, la société CARRIERES AUDIOIN et Fils a sollicité le renouvellement partiel et l'extension de sa carrière de sable de Graves-Saint-Amant, lieux-dits « Les Galimens », « Petit Gâte Pic », « Grand Gâte Pic », « Terre de chez Renouard ». Simultanément, une déclaration d'abandon partiel a été faite pour des terrains déjà exploités et remis en état autour de ce site objet de renouvellement et d'extension.

Présentation de l'entreprise

La société CARRIERES AUDIOIN et Fils, dont le siège social est situé à Graves, est spécialisée depuis plus de 40 ans dans l'extraction et le traitement de granulats. Outre cette carrière de sable où se trouve le siège social, elle exploite 14 sites en Charente et Charente Maritime. A graves, il y a 3 sites autorisés : « Les Galimens », « Petit Gâte pic », « Grand Gâte Pic » objet de la présente demande, « L'Allée », « Terre de chez Renouard » autorisé jusqu'en 2013, et « La Rente d'Ortre », « Bois du Breuil » autorisé jusqu'en 2015. Elle emploie au total 39 personnes, dont 7 sur le site de Graves.

Présentation de la carrière et du projet

L'objet de la présente demande consiste à continuer à exploiter les graves en contournant par le nord et l'est un plan d'eau résultant de l'exploitation passée et en revenant vers l'installation de criblage et lavage des graves, et les bureaux. La surface à exploiter compte tenu des limites réglementaires et des zones déjà exploitées ou non exploitables, est d'environ 5,5 ha. La production maximale sera de 30 000 t/an, en moyenne de 20 000 t. La demande porte sur 30 ans.

Les graves produits sur ce site et les autres sont transportés dans un rayon de 40 km.

Situation administrative

Le site de Graves « Les Galimens », « Petit Gâte Pic », « Grand Gâte Pic » a initialement été autorisé en 1973 pour une superficie de 14 ha 25 a 45 ca et une durée de 30 ans.

Les activités de la présente demande sont à ranger dans les rubriques suivantes :

| Numéro nomenclature | Activité | Capacité | Classement |
|---------------------|--------------------------|-----------------|------------|
| 2510-1 | Exploitation de carrière | 30 000 t/an max | A |

Nota : l'atelier de réparation des véhicules d'une surface de 600 m² avait fait l'objet d'une déclaration. Cependant, le seuil de classement de cette rubrique n° 2930 de la nomenclature a été relevé depuis et cette activité n'est maintenant plus classable. En outre, l'installation de traitement qui avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 7 mars 1977, mais qui n'est plus classable qu'en déclaration, a été exclue de cet arrêté. Cette installation pourrait en effet continuer à fonctionner de manière autonome en étant alimentée par d'autres carrières après la fin d'exploitation de la carrière des « Galimens ».

Superficie de la carrière

| | superficie | Lieu-dit |
|------------------------|-------------------------|---|
| Renouvellement partiel | 11 ha 31 a 85 ca | Petit Gâte Pic, Bois Charente, Les Galimens |
| Extension | 2 ha 03 a 60 ca | Les Galimens |
| Total | 13 ha 35 a 45 ca | |

L'entreprise est propriétaire de toute la partie restant à exploiter.

Nota : Une correction a été faite par rapport à la surface indiquée dans le dossier de demande d'autorisation : les anciens bassins de décantation où une partie s'est revégétalisée naturellement, l'autre partie a été plantée avec des pins et des chênes, représentant environ le tiers de la parcelle 96 et le tiers de la parcelle 109, représentant environ 90 a d'après le plan d'état actuel, a été soustraite.

Caractéristiques et origine du matériau

Le matériau est un alluvion de la basse terrasse de la Charente. Elle comprend des sables, graviers siliceux et calcaire mis en place au cours du Pléistocène supérieur (quaternaire). L'épaisseur du gisement va de 6 à 10 m sous 0,4 à 1 m de terre de découverte.

Matériel d'exploitation et cadence annuelle de production

L'exploitation se fera comme actuellement : décapage, extraction à la pelle en 2 fronts, un hors d'eau d'environ 3 m, un sous eau d'environ 5m. Ces travaux ont lieu pendant environ 80 jours par an. Le matériau est versé dans un chargeur qui le conduit vers l'installation de traitement. Les sables et graviers sont triés en différentes granulométries. Cette installation fonctionne toute l'année car elle est aussi alimentée par les matériaux provenant de 3 autres sites proches, 2 à Graves et 1 à Angeac.

Durée prévisionnelle

La demande porte sur 30 ans, durée maximale réglementaire.

Servitudes

La commune de Graves-Saint-Amant n'est pas dotée de document d'urbanisme opposable aux tiers.

Garanties financières

Le montant prévu pour 6 périodes quinquennales s'élève de 63 374 € (dernière période) à 118 416 € (1^{ère} période). Cette valeur a été actualisée avec le dernier indice TP01 connu qui est égal à 512,4 en février 2005.

Faune, flore, aspect paysager

La vallée de la Charente dans les environs de Graves est un lieu traditionnel d'extraction de graves et sable. Autour du site, les plans d'eau existants résultent d'exploitations anciennes. Il convient de noter que ceux-ci constituent des zones d'accueil particulièrement intéressantes pour les oiseaux en hivernage et lors des migrations. D'autres terrains ont été remis en état avec plantations de peupliers. Autour de ce site, on trouve également de petites zones boisées, des vignes et de prairies.

Sur les fronts fraîchement remaniés, près de l'extraction, il est fréquent de voir des nids d'hirondelles de rivage. L'exploitant n'exploite pas alors la partie occupée par les oiseaux, et la reprend lorsqu'ils sont partis.

Effet sur les eaux

L'extraction progressera vers l'est, perpendiculairement au sens d'écoulement de la nappe alluviale. La nappe est à environ 3 m sous le niveau du sol et par conséquent, il n'y a pas de risque de débordement du plan d'eau. Il n'y aura pas d'effet sur les puits environnants dont le plus proche est à 350 m à l'est.

Un bassin d'eau claire à côté des installations de traitement est utilisé pour fournir l'eau à l'installation de traitement. Il correspond à la nappe alluviale. Après lavage du sable, l'eau chargée de fines est dirigée vers un bassin de décantation au sud de l'installation de traitement. Après décantation, l'eau clarifiée rejoint le bassin d'eau claire via une conduite enterrée.

Les précautions habituelles par rapport au risque de pollution accidentelle par les hydrocarbures sont prises : stockage du gasoil sur cuve de rétention, ravitaillement des engins sur une aire étanche. Une nouvelle aire de lavage va être réalisée. Un séparateur à hydrocarbures sera placé en sortie et les eaux rejoindront le bassin de pompage.

Effet sur l'air

Seules les opérations de décapage (elle ne représente qu'un mois de travail sur 30 ans d'exploitation) et le roulage des camions sur la piste d'accès peuvent engendrer des poussières par temps sec et venteux. Par temps sec, la piste est arrosée par un système d'arrosage et la vitesse des engins est limitée pour diminuer les envols.

Déchets

Les déchets produits sont ceux liés à l'entretien des engins. Les huiles sont récupérées par un récupérateur agréé.

Bruit, trafic

L'activité de la carrière sera identique à ce qu'elle est actuellement : travaux de 7 h 30 à 18 h en semaine. Le bruit continu est celui émis par l'installation de criblage-lavage. L'extraction n'est pas permanente : sur la carrière, la pelle et le chargeur travaillent par campagnes représentant au total environ 80 jours par an.

Les mesures de bruit au niveau des 3 maisons les plus proches montrent que les émergences restent en dessous des valeurs limites.

Le nombre de rotations journalières restera ce qu'il était jusqu'à présent, soit 15 à 20 camions par jour.

Sécurité publique

Une clôture est posée sur les parties les plus facilement accessibles. Des panneaux rappelant l'interdiction d'accès sont posés. L'accès au site de l'installation de traitement est fermé par une barrière. Certaines de ces dispositions sont à améliorer et ont été rappelées à l'exploitant lors d'une inspection le 24 février 2005.

Réaménagement

Le réaménagement est coordonné à l'exploitation. Pour éviter les déplacements de terre, la découverte est aussitôt utilisée pour remettre en état les berges ou remblayer. Le plan d'eau actuel sera étendu vers l'est. Il se trouvera 3 m en moyenne sous la surface du sol. Suivant les endroits, les berges auront une pente entre 1/1 et 3/1. Sur les berges ouest et est, la pente à 3/1 favorise la croissance des végétaux aquatiques. Au nord, dans le sens d'écoulement de la nappe, la pente sera de 1/1 afin de favoriser l'échange entre la nappe et le plan d'eau. Une partie de talus vertical sera conservée pour permettre la nidification des hirondelles de rivage.

1,5 ha de zone remblayée sera rendue à l'agriculture. Elle sera bordée par des plantations d'arbres, notamment sur le talus sud de l'ancien bassin de décantation où des robiniers ont été plantés. Une moitié de ce bassin a été reconquis naturellement par des saules. Sur l'autre moitié, des pins ont été plantés, puis plus à l'ouest, des chênes d'Amérique.

Enquête publique

Elle s'est déroulée du 15 septembre au 15 octobre 2004.

Aucune remarque n'a été faite sur le registre d'enquête publique. Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Avis des Services

Consultés dans le cadre de l'instruction du dossier, les services ont émis les avis suivants :

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, le 29 décembre 2004, a émis un avis favorable.

La Direction départementale de l'équipement, le 8 septembre 2004, a fait remarquer notamment que la commune de Graves-Saint-Amant n'est pas couverte par un document d'urbanisme.

La Direction régionale de l'environnement, le 8 septembre 2004, a émis un avis favorable en rappelant que l'agrandissement du plan d'eau aura pour effet de majorer le potentiel écologique de la zone à terme. C'est déjà le cas pour les anciennes gravières constituant les ZNIEFF de type I du secteur qui représentent un terrain de chasse privilégié pour les chiroptères colonisant les anciennes carrières souterraines de Saint-Même-les-Carières.

En raison de la présence d'hirondelles de rivage, la DIREN a également souhaité plutôt qu'un contrôle visuel fait par l'exploitant, un suivi par une association de protection de la nature, avec convention et partenariat pour établir un cahier des charges précis pour l'exploitation du site pendant cette période.

- *Les ornithologues savent très bien que les hirondelles de rivage fréquentent les carrières de sable en exploitation ; la présence de fronts meubles verticaux y est en effet favorable pour la construction de nids. Cette remarque concerne tous les exploitants de carrières de sable. Ceux-ci ont l'habitude et l'avantage de cohabiter avec ces oiseaux et par conséquent, il ne nous paraît pas utile de prévoir une disposition relative à une convention, protocole, etc... particulière dans l'arrêté préfectoral. Ceci ne dispense pas pour autant l'exploitant de prendre des contacts avec une association de protection de la nature. Une plaquette d'information a d'ailleurs été diffusée il y a environ 2 ans par la LPO auprès notamment du syndicat des carriers.*

Le Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Charente, le 3 août 2004, a fait savoir qu'il sera conservé un écran boisé d'environ 50 à 60 m de profondeur en limite orientale des terrains objet de la demande d'extension.

Le Service interministériel de défense et de protection civile, le 6 août 2004, n'a pas fait de remarque défavorable sur ce dossier et a rappelé que les exploitants devaient respecter les dispositions contenues dans le dossier afin d'éviter tout risque de pollution et d'accident.

Le Service départemental d'incendie et de secours, le 6 août 2004, a émis un avis favorable en rappelant les règles habituelles d'accès et de lutte contre l'incendie.

Le Conseil général, le 22 septembre 2004, n'a pas fait de remarque particulière.

Le Service régional de l'archéologie, le 3 août 2004, a indiqué que si dans un délai de 2 mois à compter du 2 août 2004, le préfet de région n'a édicté aucune prescription ou n'a pas fait connaître son intention d'en édicter, le projet ne donnera pas lieu à prescription archéologique, en application de l'article 14 du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002.

- *Considérant que des vestiges de la préhistoire peuvent se trouver sur ce site, un arrêté du préfet de région du 21 septembre 2004, modifié le 14 février 2005 a prescrit un diagnostic archéologique sur une surface de 10 000 m². Il convient de signaler que sur la partie actuelle en exploitation, des restes d'un mammouth vieux de 350 000 ans ont été trouvés en 2004.*

La Sous-direction des cultures et des produits végétaux, le 11 octobre 2004, n'a pas fait d'objection.

Madame le sous-préfet de Cognac, le 2 novembre 2004, a émis un avis favorable, conforme à celui du commissaire-enquêteur.

Avis des Conseils Municipaux

Les Conseils municipaux des communes incluses dans le rayon d'affichage ont émis les avis suivants :

- **GRAVES-SAINT-AMANT** – Délibération du 22 septembre 2004 – Avis favorable.
- **SAINT-MEME-LES-CARRIERES** – Délibération du 16 septembre 2004 – Avis favorable.
- **GONDEVILLE** - Délibération du 30 septembre 2004 – Pas d'observation.
- **TRIAU LAUTRAIT** – Délibération du 24 septembre 2004 – Pas de restriction.
- **BASSAC** – Délibération du 4 octobre 2004 – Avis favorable.
- **SAINT-SIMON** – Délibération du 12 octobre 2004 – Avis favorable.
- **ANGEAC-CHARENTE** – Délibération du 28 septembre 2004 – Avis favorable.
- **BOUTEVILLE** – Délibération du 23 septembre 2004 – Avis favorable.
- **VIBRAC** – Délibération du 13 octobre 2004 – Avis favorable.

AVIS de L'INSPECTION et CONCLUSION

Avant rédaction de ce rapport, nous sommes allés faire une inspection le 24 février 2005. Suite à celle-ci, plusieurs observations ont été faites, notamment sur le bornage, la clôture auprès des endroits les plus dangereux, la mise en place de panneaux de signalisation, les conditions d'accès à la carrière et la sécurité du travail.

La société AUDOIN exploite cette carrière à côté de son siège social depuis une trentaine d'années. Actuellement, l'extraction ne dure qu'environ 80 jours par an. En effet, les graves alluvionnaires sont maintenant réservées à des usages plus nobles qu'auparavant et le rythme d'exploitation a baissé depuis une quinzaine d'années.

La présente demande de renouvellement et extension n'a pas fait l'objet de remarques particulières au cours de l'enquête publique et administrative. Conformément aux dispositions du décret n° 77-133 du 21 septembre 1977 modifié, nous proposons à la commission des carrières de se prononcer favorablement sur ce projet d'arrêté de renouvellement et extension.